Affiché le





Service Urbanisme Réglementaire Urbanisme

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022\_457

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISATION D'ENSEIGNE, CREPRY

Le maire de Givors,

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L581-3 et suivant,

**Vu** l'arrêté du maire n° 11/086 en date du 22 avril 2011 portant sur la création du règlement de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur la commune de Givors ;

**Vu** l'arrêté du maire n° AR2022\_055 en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi 5<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit.

**Vu** la demande préalable de Monsieur Meslem pour l'enseigne suivante : CREPERY installée 34 rue Roger Salengro à 69700 Givors, déposée le 01 juin 2022 et enregistrée sous le n° DAP 06909122106 :

**Considérant** que le projet de l'enseigne CREPERY respecte la réglementation nationale et le Règlement Local de Publicité.

## **ARRÊTE**

**Article 1**: La demande d'autorisation préalable est accordée pour 1 enseigne CREPERY installée 34 rue Roger Salengro à 69700 Givors.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

ID: 069-216900910-20220630-AR2022\_457-AR

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

510/

Le 30 juin 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	